

2012-UNAT-223, Rawat

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a examiné l'appel, dans lequel le Secrétaire général a demandé à Unat de considérer le débit de l'appel et de conclure que UNT a dépassé sa compétence en ordonnant une suspension d'action sur la décision de ne pas prolonger la nomination de M. Rawat. Unat a noté que, en exécutant imminente l'ordonnance administrative, UNDT ne se conforma pas à la limite de cinq jours de travail, énoncée dans Villamoran (2011-UNAT-160), sans donner de raisons de le faire et a donc clairement dépassé sa compétence . UNAT a donc jugé que l'appel contre l'ordonnance contestée était à recevoir et fondée. Unat a annulé l'ordre de UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Rawat a demandé une suspension d'action concernant la décision de ne pas prolonger son contrat au-delà du 30 juin 2011. UNDT a ordonné une suspension de la décision contestée jusqu'au 8 juillet 2011. Le 8 juillet 2011, UND a rejeté la demande de M. Rawat demandant une suspension d'action de la décision de ne pas prolonger son contrat.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsque l'exécution d'une décision administrative est imminente, sans faute ni retard de la part du demandeur et se déroule avant l'expiration de la période de cinq jours prévue à l'article 13 de la ROP undt, et si undt n'est pas en position Pour prendre une décision en vertu de l'article 2, paragraphe 2, de sa loi, il doit avoir le pouvoir discrétionnaire d'accorder une suspension pendant ces cinq jours. La conclusion du contraire rendrait l'article 2, paragraphe 2, de la loi UNDT et l'article 13 de l'inattribution dénué de sens dans les cas où la mise en œuvre de la décision administrative est imminente.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Rawat

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

2011-236

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2014

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Appel interlocutoire ou intérimaire / Appel de l'ordonnance du TCNU auprès de l'TANU

Recevabilité

Suspension de l'action

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Appel interlocutoire

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 13

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

2010-UNAT-005

2010-UNAT-008

2011-UNAT-159

2010-UNAT-062

2011-UNAT-160